

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

825^e séance

Mercredi 30 mars 2011, à 15 heures
Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 15 h 13.

Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs, bonjour à toutes et à tous.

Je déclare ouverte cette 825^e réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je tiens tout d'abord à vous informer du programme de travail pour cette après-midi. Nous continuerons notre examen du point 3 de l'ordre du jour, "Débat général". Nous continuerons et, je l'espère, suspendrons notre examen du point 4 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Cela dépendra, bien sûr, des délibérations du groupe de travail sur ce même point de l'ordre du jour.

Nous continuerons et, je l'espère, conclurons le point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Nous continuerons également l'examen du point 6 de l'ordre du jour, alinéas a) et b), a) "Définition et délimitation de l'espace", b) "Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire".

Je tiens à rappeler aux délégations qu'elles doivent transmettre au secrétariat les corrections éventuelles, si corrections il y a, à la liste provisoire des participants. Celle-ci vous a été distribuée, elle figure dans le document CRP.2, document de séance n° 2, de manière à ce que le secrétariat

puisse parachever la liste des participants. Toute correction devra être transmise par écrit d'ici la semaine prochaine, d'ici lundi 4 avril.

Ensuite, nous lèverons la séance pour que le groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, "État et application des traités", puisse tenir sa quatrième réunion.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette proposition, ce projet de programme de travail pour cette après-midi ? Cela ne semble pas être le cas. Je donne maintenant la parole au représentant du secrétariat, M. Hedman. Vous avez quelques observations à faire, je crois.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, les consultations informelles que nous avons eues ce matin sur les questions organisationnelles, les méthodes de travail du Comité, ces consultations informelles ont été très utiles pour le secrétariat et l'aideront grandement dans l'exercice de ses fonctions.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'objection, à modifier quelque peu le calendrier de travail de cette session du Sous-Comité. Vous vous en souviendrez, Mesdames et Messieurs, le seul point de l'ordre du jour où les questions organisationnelles peuvent être soulevées, c'est le point 12, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique". On peut soulever les questions organisationnelles et c'est ce qui a été fait de par le

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



passé et c'est à ce stade que l'on examine les points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session. Le secrétariat est prêt, sur la base de vos propositions, à traiter le point 12 et le ramener à cette semaine, qu'on l'examine vendredi 1^{er} avril le matin, on pourrait commencer d'examiner le point 12 et l'après-midi on pourrait également examiner le point 12. Cela donnerait la possibilité aux délégations de soulever cette question avec les bénéficiaires des services d'interprétation dans toutes les langues.

Je voudrais savoir s'il y a des objections. Y a-t-il des objections à un traitement avancé du point 12 ? Le point 12 étant le seul point au titre duquel on peut soulever les questions organisationnelles et les questions relatives aux méthodes de travail du Comité.

Pour ce qui est maintenant des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session, cette question serait traitée la semaine prochaine tel que c'était prévu à l'origine.

En outre, le secrétariat est en consultation avec le service de la gestion des conférences et l'idée est, bien sûr, pour vendredi, de donner la parole à un représentant de ce service, du service de la gestion des conférences, pour que celui-ci soit à notre disposition et réponde aux questions que nous pourrions avoir suite aux consultations informelles que nous avons célébrées ce matin.

Étant donné que nous bénéficierions de la présence du service de la gestion des conférences, nous pourrions également en profiter pour soulever vendredi la question de l'examen de l'utilisation des transcriptions. Je vous renvoie au document L.282 qui porte sur l'examen de l'utilisation des transcriptions par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique. Cette question pourrait être abordée vendredi lors de l'examen du point 12, le matin et l'après-midi de vendredi. Voilà, Monsieur le Président.

Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, demander à la salle, Monsieur le Président, s'il y a des objections à cette proposition, à cette modification du calendrier de travail ? Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant du secrétariat. La République tchèque, vous avez demandé la parole ? M. Kopal, allez-y.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, merci beaucoup, merci de m'avoir donné la parole. Je suis pleinement conscient de la nécessité qu'il y a à modifier le programme de

travail de cette session. Cependant, serait-il possible d'aborder ces points vendredi matin, après l'examen du point 10 qui est celui qui est prévu pour examen vendredi matin ? Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie M. Kopal. Merci au représentant de la République tchèque. Le secrétariat, s'il vous plaît. M. Hedman.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Oui, effectivement, on modifierait un petit peu l'ordre pour vendredi, points 3, 6a), 6b), 10 et 12. Voilà les points qui seraient examinés vendredi matin, dans cet ordre. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, M. Hedman. Merci pour votre déclaration.

Débat général (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais donc poursuivre l'examen du point 3 de l'ordre du jour, si vous n'y voyez pas d'objection, le débat général. Il n'y a pas, à ma connaissance, de délégation ayant demandé la parole au titre de ce point. Je pose quand même la question. Y a-t-il des délégations désirant faire une déclaration au titre du point 3 de l'ordre du jour ? Non. Très bien. Nous continuerons donc l'examen du point 3, "Débat général", demain matin.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je voudrais maintenant continuer et, je l'espère, suspendre notre examen du point 4 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point, le représentant de l'Afrique du sud. Monsieur, vous avez la parole.

M. P.P. SEKHULA (Afrique du sud) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci pour la possibilité que vous nous donnez de contribuer au titre de ce point important de l'ordre du jour.

La délégation de l'Afrique du sud voudrait faire une déclaration concernant ce point, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace".

Monsieur le Président, l'Afrique du sud est d'avis que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace sont une structure juridique nécessaire pour appuyer le développement des activités spatiales et nécessaire également au renforcement

de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président, l'Afrique du sud dispose d'un système juridique double qui nous oblige à incorporer les obligations découlant des traités internationaux, de les transposer dans la législation nationale. L'Afrique du sud est partie aux traités sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la Lune et les autres corps célestes, autrement dit le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et les dispositions clés de ce traité ont été incorporées dans la législation nationale par le biais de Space Affairs Act n° 84 de 1993. Celui-ci, sachez-le, a été amendé en 1995.

Selon les exigences du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Space Affairs Act a pour objectif de mettre en place un cadre réglementaire de conduite des activités spatiales qui sont menées depuis l'Afrique du sud et en Afrique du sud. Les activités spatiales qui sont réglementées sont définies comme étant les activités qui contribuent directement au lancement d'engins spatiaux et à l'exploitation de ces engins dans l'espace extra-atmosphérique.

En un mot comme en mille, Monsieur le Président, toute activité spatiale telle que définie par cette loi ne peut être menée à bien qu'après l'octroi d'une licence. L'organe statutaire responsable de l'octroi des licences est la SAXA. Il s'agit du Conseil sud-africain des affaires spatiales. En outre, la SAXA a également pour mandat, entre autres, de s'occuper d'assurer la supervision des intérêts, des responsabilités et des obligations de l'Afrique du sud, pour ce qui est de l'espace et des activités spatiales, en vertu, bien sûr, des conventions internationales, traités et accords souscrits par l'Afrique du sud.

Monsieur le Président, en plus d'un régime d'octroi de licence, le Space Affairs Act revient également sur les questions de responsabilité en cas de dommage au titre de la Convention sur la responsabilité. En outre, lorsqu'on octroie une licence, sachez que le Conseil spatial pourra y faire figurer des conditions relatives à la responsabilité du bailleur en cas de dommage et à la responsabilité découlant des accords internationaux.

L'Afrique du sud, sachez-le, a également ratifié l'Accord de 1968. Il s'agit de l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. L'Afrique du sud est consciente de la nécessité qu'il y a à universaliser les conventions des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique.

L'Afrique du sud a le plaisir de vous informer, Mesdames et Messieurs les membres du Sous-Comité, que le processus d'adhésion à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux ainsi qu'à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ce processus a presque été mené à terme. Une fois que ce processus aura été mené à terme, l'Afrique du sud présentera les instruments de ratification qui conviennent.

Monsieur le Président, la délégation sud-africaine tient à réitérer l'importance de l'adhésion aux traités. L'adhésion aux traités est fondamentale et nous voudrions encourager les États qui n'ont pas encore ratifié ou qui n'ont pas encore adhéré aux traités, à envisager de devenir parties à ces traités.

En guise de conclusion, Monsieur le Président, nous tenons à saluer le travail accompli par le groupe de travail au cours des deux derniers jours, le groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Les débats célébrés jusqu'alors et les délibérations sur l'Accord sur la Lune sont enthousiasmants et nous les prendrons en considération dans un avenir proche. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Afrique du sud pour sa déclaration. Merci, Monsieur, pour cette déclaration de qualité. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'autre délégation ayant demandé la parole pour s'exprimer au titre de ce point. Je voudrais savoir, cependant, s'il y a quand même d'autres délégations qui désirent s'exprimer. Je me dois de poser la question. Cela ne semble pas être le cas. Nous suspendons donc l'examen du point 4 de l'ordre du jour sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je vous propose maintenant de continuer et, je l'espère, de conclure l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Il n'y a aucune personne ayant demandé la parole sur ma liste. Je me dois de poser la question. Y a-t-il des délégations désirant s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous avons donc

conclu l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Questions relatives : a) À la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant continuer l'examen des points 6 a) "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", et 6 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire".

6 a) Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace

Le premier orateur sur ma liste au titre de ce point de l'ordre du jour est le représentant de l'Indonésie. La parole va au représentant de l'Indonésie. Vous avez la parole, s'il vous plaît.

M. C. S. SUPROJO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous souhaiterions commencer par nous féliciter de l'initiative d'organiser un colloque sur la délimitation de l'espace. Ce colloque a eu lieu le premier jour de notre réunion, le 28 mars. Ce colloque a permis d'obtenir des explications et à bien comprendre les aspects juridiques de la définition et de la délimitation de l'espace.

Nous avons suivi ce colloque avec énormément d'intérêt et nous estimons que ce colloque devrait encourager les États membres à redoubler d'efforts afin de trouver des solutions et d'adopter de nouvelles approches dans le cadre des débats sur la définition et la délimitation. Les questions de fond qui ont été discutées et les informations qui ont été présentées pendant le colloque ont permis de mieux comprendre les approches à adopter pour trouver une solution à cette question de définition et de délimitation.

Ma délégation souhaite réitérer ici que l'absence de définition et de délimitation de l'espace suscite des incertitudes juridiques en raison de divergences d'interprétation entre les États membres lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des régimes juridiques différents concernant l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Les questions de souveraineté des États sur l'espace aérien devraient assurer la mise en œuvre réelle du

principe de liberté d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

En outre, l'intensification et la diversification des activités spatiales surtout de la part d'acteurs émergents et d'acteurs non gouvernementaux ont engendré des questions juridiques pour ce qui est, par exemple, des responsabilités des uns et des autres.

À cet égard, une frontière claire entre les deux différents régimes juridiques doit être établie et la délégation indonésienne estime qu'il est urgent de consentir des efforts supplémentaires et de faire preuve de détermination afin de discuter de cette question et afin qu'un consensus puisse se dégager. Nous avons entendu les positions des uns et des autres et nous estimons qu'avec la détermination nécessaire il sera possible de recueillir un consensus sur cette question. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Indonésie pour cette déclaration. Pour ce qui est du point 6 a), "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point 6 a) ? Ce n'est pas le cas.

6 b) Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire

Nous allons passer au point 6 b), "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire". Le premier orateur inscrit sur ma liste est le délégué de l'Indonésie. L'Indonésie, vous avez la parole.

M. C. S. SUPROJO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, l'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée qui risque la saturation. L'utilisation actuelle de cette ressource naturelle sur la base du premier arrivé premier servi a fait que cette ressource naturelle n'est pas à la disposition des pays ne disposant pas des technologies nécessaires.

À cet égard, nous estimons que tous les pays devraient pouvoir utiliser cette ressource, tous les pays devraient être sur un même pied d'égalité et l'utilisation de cette ressource ne devrait pas être tributaire des capacités techniques. Il est nécessaire de tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement et de la position géographique de certains pays. Nous estimons que cette orbite devrait être utilisée de façon rationnelle, efficace et de façon à appuyer le développement durable dans les pays en développement. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Indonésie pour cette excellente déclaration. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer au titre de ce point de l'ordre du jour, "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire" ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent poursuivre l'examen du point 6 a), "Définition et délimitation de l'espace", et du point 6 b) "Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire", demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais bientôt lever la séance afin que le groupe de travail sur le point 4 puisse tenir sa quatrième et dernière réunion. Je voudrais juste rappeler aux différentes délégations le programme de travail prévu pour demain matin.

Nous reprendrons nos travaux demain matin à 10 heures et nous poursuivrons l'examen du point 3, "Débat général". Nous poursuivrons également l'examen du point 6 a) "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", et du point 6 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire".

Nous commencerons également l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux".

Après, nous leverons la séance afin que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, groupe présidé par le Pr Monserrat Filho du Brésil, afin que ce groupe puisse se réunir.

Je voudrais également rappeler aux différentes délégations le nombre de consultations informelles qui se tiendront demain. Jeudi matin, le 31 mars à 9 heures, de 9 heures à 10 heures dans la salle M7, le Président du COPUOS tiendra des consultations informelles sur les préparatifs de l'événement du 1^{er} juin, et sur le projet de déclaration de 2011.

Le jeudi 31 mars, à l'heure du déjeuner, de 13 heures à 14 heures, le président du groupe de travail chargé d'examiner le point 11 sur les "Législations spatiales nationales", tiendra des consultations informelles sur le projet de rapport du groupe de travail.

Si nous disposons d'assez de temps à notre disposition, ces consultations se tiendront dans la salle M1 après la première réunion du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace. Je donne la parole au secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste préciser davantage les choses. On vient de vous parler des consultations informelles qui se tiendront demain sous la présidence du groupe de travail sur la législation spatiale nationale. Ces consultations se tiendront de 13 heures à 14 heures dans la salle M7. Si nous disposons d'assez de temps à notre disposition en plénière, à ce moment-là, dans cette même salle, dans la salle M1, ces consultations informelles se tiendront ici et non pas dans la salle M7. Nous mettrons une petite note sur la porte de la salle M7. Nous verrons ce qui va se passer demain mais si nous avons assez de temps, les consultations informelles se tiendront ici dans la salle M1 et non pas dans la salle M7. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Avez-vous d'autres questions ou des observations à faire sur ce programme de travail ? Ce n'est pas le cas. J'invite maintenant M. Jean-François Mayence de Belgique à venir présider la dernière réunion du groupe de travail chargé d'examiner le point 4.

Le secrétariat, vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vraiment m'excuser auprès des différentes délégations, mais je voulais faire une annonce au sein du secrétariat. Je voulais faire savoir aux différentes délégations que vous êtes tous invités à participer à l'inauguration d'une exposition intitulée "L'espace, histoire d'un rêve". Cette exposition se tiendra demain jeudi 31 mars à 19 heures à Kunz Alle. Cette exposition sera inaugurée par le Président autrichien, M. Hanz Ficher, et il y aura également des déclarations qui seront faites par un ancien astronaute autrichien, M. Weber. Il y a plusieurs cartons d'invitation qui sont à votre disposition au fond de la salle et vous êtes, bien sûr, invités à participer à cette inauguration et l'exposition sera inaugurée demain et se terminera le 7 avril. Je répète, cette exposition sera inaugurée demain à 19 heures et des invitations sont à votre disposition au fond de la salle.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je remercie M. Hedman pour cette information. Cette séance est levée et nous reprendrons nos travaux demain matin à 10 heures.

La séance est levée à 15 h 41.